

**Procès-Verbal du
Conseil Municipal du 20 octobre 2025 à 19h00
Salle du Conseil Municipal**

Nombre de membres : **22**

En exercice : **22**

Nombre de présents : **20**

Nombre de votants : **21**

Date de convocation : **16 octobre 2025.**

L'an deux mille vingt-cinq et le 20 octobre à dix-neuf heures 00, le Conseil Municipal de la Commune du Bourg d'Oisans, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Guy VERNEY, Maire.

Présents : Guy VERNEY, Camille CARREL, Georges GOFFMAN, Sebastiano VACCARELLA, Aurélie CHASLES-FAYOLLE ; Agnès FIAT, Jean-Luc RAVIOLA, Jean-Luc GIRAUD, Jean-François PICCA ; Agnès FIAT ; Renée JOUVENCEL, Laurent BRILLAUD ; Estelle THEBAULT, Régis CONTARDO, Mauricette ROCHE, Marilyn BRICHET ; Robert MELMOUX ; Bruno AYMOZ, Olivier HUGONNARD ; Serge GALMARD ; Perrine TICHIT.

Absent représenté : Elise CONSTANT-MARMILLON représentée par Georges GOFFMAN

Absent : Jean DIET

Secrétaire de séance : Aurélie CHASLES-FAYOLLE (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date d'affichage : **10 novembre 2025**

Monsieur le Maire remercie chaleureusement Ghislaine pour son implication pendant la durée de ce mandat ; elle a été exemplaire dans les missions qui lui ont été confiées.

Monsieur le Maire ne souhaite pas commenter sa décision de démissionner, après avoir longuement échangé avec elle, il ne peut que respecter son choix.

Monsieur le Maire donne la parole au secrétaire de séance pour procéder à l'appel des conseillers municipaux présents.

Le quorum étant réuni, la séance du conseil municipal peut se tenir.

La secrétaire de séance informe qu'il n'y a pas d'approbation du procès-verbal de la séance précédente et pas de présentation du rendu actes des décisions prises par Monsieur le Maire.

Estelle THEBAULT souligne que l'approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 24 septembre est bien à l'ordre du jour de la convocation reçue pour ce conseil.

Monsieur le Maire explique qu'en l'absence du Directeur Général des Services et puisque nous sommes sur un conseil municipal exceptionnel, l'approbation se fera au prochain conseil ainsi que la présentation du rendu-acte des décisions.

Estelle THEBAULT présentera donc ses remarques lors du prochain conseil municipal.

2025 - 061 : AFFAIRES GENERALES – Suppression d'un poste d'adjoint et mise à jour du tableau du conseil municipal

Rapporteur : Guy VERNEY, Maire

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-1 à L 2122-6,
- VU** la délibération n°2020-013 du 23 mai 2020, portant élection des adjoints au Maire
- VU** la délibération n°2025-022 du 21 mai 2025, fixant le nombre d'adjoint au Maire
- VU** la démission de Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT, adressée à Madame la Préfète de l'Isère en date du 30 septembre 2025 ;
- VU** l'acceptation de la démission de Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT, par Madame la Préfète de l'Isère en date du 09 octobre 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2025-022 en date du 25 mai 2025, le nombre d'adjoint au maire a été fixé à 5.

CONSIDERANT que le poste de 2^{ème} adjoint est dorénavant vacant suite à la démission de Ghislaine CROIBIER-MUSCAT et que conformément à l'article L 2122-2 du CGCT, le conseil municipal doit se prononcer pour la suppression d'un poste d'adjoint devenu vacant ou pour procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, parmi les conseillers municipaux siégeant au conseil municipal et ce quel qu'en soit la raison de la vacance,

Il est proposé au conseil municipal de supprimer le poste de 2^{ème} adjoint devenu vacant et de fixer le nombre d'adjoint à 4.

Les adjointes et adjoints suivant le rang du poste supprimé sont promus au rang supérieur.

Le tableau du conseil sera modifié en conséquence comme suit :

Fonction	Qualité	Nom et Prénom
Maire	Monsieur	VERNEY Guy
1 ^{er} adjoint	Monsieur	CARREL Camille
2 ^{ème} adjointe	Monsieur	GOFFMAN Georges
3 ^{ème} adjoint	Monsieur	VACCARELLA Sebastiano
4 ^{ème} adjoint	Madame	FAYOLLE Aurélie
Conseiller	Monsieur	RAVIOLA Jean-Luc
Conseillère	Madame	CONSTANT-MARMILLON Elise
Conseiller	Monsieur	GIRAUD Jean-Luc
Conseiller	Monsieur	PICCA Jean-François

Conseiller	Monsieur	DIET Jean
Conseillère	Madame	FIAT Agnès
Conseillère	Madame	JOUVENCHEL Renée
Conseiller	Monsieur	BRILLAUD Laurent
Conseillère	Madame	THEBAULT Estelle
Conseiller	Monsieur	AYMOZ Bruno
Conseiller	Monsieur	HUGONNARD Olivier
Conseiller	Monsieur	GALMARD Serge
Conseiller	Monsieur	CONTARDO Régis
Conseillère	Madame	ROCHE Mauricette
Conseillère	Madame	TICHIT Perrine
Conseillère	Madame	BRICHET Maryline
Conseiller	Monsieur	MELMOUX Robert

Il est donc proposé au conseil municipal :

DE DECIDER de la suppression d'un poste d'adjoint.

DE FIXER le nombre d'adjoints au Maire à 4.

DE MODIFIER le tableau du conseil municipal comme ci-dessus.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de la suppression d'un poste d'adjoint.

FIXE le nombre d'adjoints au Maire à 4.

MODIFIE le tableau du conseil municipal comme ci-dessus.

Pas de questions sur cette délibération

2025 - 062 : AFFAIRES GENERALES – Indemnités de fonctions des élus municipaux

Rapporteur : Guy VERNEY, Maire

- VU** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,
- VU** l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,
- VU** l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,
- VU** le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,
- VU** le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 relatif à l'installation du Conseil Municipal constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

- VU** la délibération n°2025-061 du 20 octobre 2025, fixant à 4 le nombre d'adjoints au maire, suite à la démission de Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT
- CONSIDERANT** que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,
- CONSIDERANT** que le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 51.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- CONSIDERANT** que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- CONSIDERANT** que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints réellement en exercice,

Monsieur le Maire rappelle que le montant des indemnités de fonctions alloués aux élus est calculé sur la base d'une enveloppe globale composée du montant maximal alloué au Maire et aux adjoints en exercice et que par conséquent l'enveloppe globale est fixée comme suit :

- Montant maximum de l'indemnité de fonctions alloué au maire : 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique soit **2 121,03 €**
- Montant maximum de l'indemnité de fonctions alloué aux adjoints au maire : 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, multiplié par le nombre d'adjoints au maire déterminé par le conseil municipal soit au total **3 255.53 €**

Le montant de l'enveloppe globale à répartir entre le maire, les adjoints et les conseillers délégués est donc de **5 376,56 €**.

Suite à la démission de Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT et la décision d'un conseiller municipal délégué de ne pas bénéficier d'une indemnité de fonctions, le montant des indemnités versés doit être recalculé en tenant compte de cette nouvelle composition des élus bénéficiant d'une indemnité de fonctions.

Il est donc proposé de fixer les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués comme suit :

- Montant maximum du maire : 48 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1 973,05 €
- Montant maximum alloué aux adjoints au maire : 15 % de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 616,57 € (2 466,28 € pour les 4 adjoints)
- Montant maximum alloué aux conseillers délégués : 6,9 % de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 283,62 € (850,86 € pour les 3 conseillers délégués)
- Soit un montant global d'indemnité de 5 290,19 €

Il est donc proposé au conseil municipal :

DE FIXER le montant de l'enveloppe globale des indemnités des élus au montant de 5 376,56 €

DE FIXER le montant des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués comme suit :

- o Pour le maire : 48 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- Pour les adjoints au maire : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Pour les conseillers délégués : 6,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE le montant de l'enveloppe globale des indemnités des élus au montant de 5 376,56 €

FIXE le montant des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués comme suit :

- Pour le maire : 48 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Pour les adjoints au maire : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Pour les conseillers délégués : 6,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- **Pas de questions sur cette délibération**

2025 - 063 : AFFAIRES GENERALES - Remplacement membre du Conseil d'Administration du CCAS suite démission.

Rapporteur : Guy VERNEY, Maire,

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10, le Conseil Municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siègeront au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Monsieur le Maire informe que suite à la démission de Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT 2^e adjointe au Maire de ses fonctions, il convient de la remplacer au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

VU la délibération n°2020 - 015 du 23 mai 2020 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;

VU la délibération n°2020 - 016 du 23 mai 2020 portant élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

VU la démission de Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT, adressée à Madame la Préfète de l'Isère en date du 30 septembre 2025 ;

VU l'acceptation de la démission de Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT, par Madame la Préfète de l'Isère en date du 09 octobre 2025 ;

CONSIDERANT que Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT était membre du Conseil d'Administration du CCAS ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de nommer un nouvel élu pour remplacer le siège vacant ;

CONSIDERANT que l'élection respecte la représentation proportionnelle et que le siège vacant correspond au siège attribué à la majorité ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L2121-21 du CGCT « Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

CONSIDERANT la candidature de Madame BRICHET Marilyn, conseillère municipale de la majorité, pour siéger au CCAS ;

Il est donc proposé au conseil municipal :

DE PROCLAMER Madame BRICHET Marilyn élue pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS en remplacement de Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT.

DE PREND ACTE que les autres membres restent inchangés.

DE DIRE que cette désignation prend effet immédiatement et pour la durée restante du mandat municipal.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, **à la majorité, avec 10 abstentions,**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PROCLAME Madame BRICHET Marilyn élue pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS en remplacement de Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT.

PREND ACTE que les autres membres restent inchangés.

DIT que cette désignation prend effet immédiatement et pour la durée restante du mandat municipal.

Pas de questions sur cette délibération, 10 abstentions.

2025-064 : AFFAIRES GENERALES - Modification de la composition des commissions municipales

Rapporteur : Guy VERNEY, Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former en début de mandat puis au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe que suite à la démission de Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT membre de 4 commissions, il convient de la remplacer :

- VU** la délibération 2020-017 du 23 mai 2020 portant création et constitution des commissions municipales ;
- VU** la démission de Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT, adressée à Madame la Préfète de l'Isère en date du 30 septembre 2025 ;
- VU** l'acceptation de la démission de Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT, par Madame la Préfète de l'Isère en date du 09 octobre 2025 ;
- CONSIDERANT** que Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT était membre de quatre commissions municipales, « Affaires Culturelles », « Enfance, Affaires Scolaires », « Urbanisme » et « Ressources » ;
- CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de nommer un nouvel élu pour remplacer le siège vacant dans chaque commission ;
- CONSIDERANT** que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux ;

Il est donc proposé au conseil municipal :

- DE REMPLACER** au sein de la commission municipale « Affaires Culturelles » Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT par Madame Marilyn BRICHET ;
- DE REMPLACER** au sein de la commission municipale « Enfance, Affaires Scolaires » Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT par Monsieur Camille CARREL ;
- DE REMPLACER** au sein de la commission municipale « Urbanisme » Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT par Monsieur Robert MELMOUX ;
- DE REMPLACER** au sein de la commission municipale « Ressources » Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT par Sébastien VACCARELLA ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, **à la majorité, avec 8 abstentions,**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- REPLACE** au sein de la commission municipale « Affaires Culturelles » Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT par Madame Marilyn BRICHET ;

REMPPLACE au sein de la commission municipale « Enfance, Affaires Scolaires » Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT par Monsieur Camille CARREL ;

REMPPLACE au sein de la commission municipale « Urbanisme » Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT par Monsieur Robert MELMOUX ;

REMPPLACE au sein de la commission municipale « Ressources » Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT par Sébastien VACCARELLA ;

Bruno AYMOZ demande si les Elus qui sont présentés dans cette délibération pour remplacer Ghislaine dans les commissions seront également les personnes qui se verront attribuer les délégations que Monsieur le Maire avait donné à Ghislaine.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas encore attribué les délégations, que cela arrivera dans un second temps.

Bruno AYMOZ souligne que vu le contexte à l'école élémentaire depuis la rentrée, il est important de se positionner rapidement sur cette délégation de pouvoir.

Monsieur le Maire procède au vote de cette délibération : 10 abstentions.

Questions diverses :

Bruno AYMOZ rappelle la délibération votée au conseil municipal du 24 septembre 2025 attribuant les salles pour les réunions des candidats aux prochaines élections municipales et indique qu'il est du devoir du Maire de faire appliquer les règles.

Bruno AYMOZ a fait une demande de salle à la suite de cette délibération, il a reçu une réponse négative car un autre candidat avait réservé la salle avant le vote de cette délibération, il trouve cela ne respecte pas les règles : « dommage ».

Monsieur le Maire explique que c'est lui qui a réservé la salle et qu'il l'a fait dès qu'il a eu connaissance des dates des Elections municipales 2026

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Agnès FIAT informe qu'elle a reçu un mail des directrices d'école pour la féliciter et la remercier du travail qu'elle a effectuée ces 6 dernières années.

Monsieur le Maire lève la séance.

Fin du conseil à 19h19.

Secrétaire de séance,

Aurélie CHASLES-FAYOLLE

Le Maire,

Guy VERNEY